

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 92  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/09/2022  
Réuni le : 11/10/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60  
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3  
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Exercice : 2022  
Numéro de la DBM : 12  
Budget d'origine :  
Budget primitif :  [X]  
Budget annexe :  [ ]  
Pièce(s) jointe(s)  
 [X] Oui     [ ] Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration  
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la décision budgétaire modificative n°12 de l'exercice 2022.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 123  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/09/2022  
Réuni le : 11/10/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

MOBICENTRE.  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention de mandat avec la Région Centre Val de Loire pour la gestion des bourses MOBICENTRE durant l'année universitaire 2022/2023.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 124  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/09/2022  
Réuni le : 11/10/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Pourboires.  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation des pourboires pour un montant de 33.78 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Diplôme de compétence en langue (Espagnol)

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 125

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2022

Réuni le : 11/10/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DCL en langue (espagnol)

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la participation financière des étudiants à 40 € pour l'inscription au DCL en langue selon le budget joint en annexe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

## PROJET DE PRESENTATION AU DIPLOME DE COMPETENCE EN LANGUE ESPAGNOL

Dates des épreuves du DCL : juin 2023  
Inscriptions réservées aux étudiants de BTS : 100 € par étudiant  
Professeur porteur du projet : Mme KEPSKY et Mme TARDIFF  
20 étudiants maxi

### BUDGET

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Inscriptions des 20 étudiants Convention avec l'université d'Aix Marseille (AMU)	2 000,00 €	Participation du lycée (60 € X 20) Participation des étudiants (40 € X 20)	1 200,00€ 800,00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00€</b>

coût indicatif par participant (adultes et élèves)

100,00 €

0,00 €

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 126

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2022

Réuni le : 11/10/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TPE location entretien.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'un contrat de location entretien avec la société MONETICS pour les 6 terminaux de paiement Cartes Bancaires du lycée.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admissions en non valeur.

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 127  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/09/2022  
Réuni le : 11/10/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Admission en non valeur.  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide de l'admission en non valeur :  
- d'une créance de demi-pension de 2019/2020 d'un montant de 323.29 €  
- d'une créance d'internat de 2016/2017 d'un montant de 340.13 €.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Mariet  
Prénom : Michael  
Signé le: 24/10/2022 10:23:49

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 128

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2022

Réuni le : 11/10/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Installations sportives

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention avec le maire de Blois pour l'utilisation des installations sportives.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Attribution des logements de fonction.

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 129  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 30/09/2022  
Réuni le : 11/10/2022  
Sous la présidence de : Michael Mariet  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Logements.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis favorable aux attributions des logements :

10 logements pour 9 personnels logés dont 8 par nécessité de service et 1 en convention d'occupation précaire.

1) Le logement n°10 (CPE internat filles) a été proposé pour la deuxième année consécutive à Mme Patricia Granier, agent administratif contractuel en convention d'occupation précaire du 01/09/2022 au 31/08/2023.

2) les autres logements :

Logement 1 : Provisseur adjointe (Mme Claude Brigand provisseur adjointe - faisant fonction de Provisseur au Lycée Beauregard de Château- Renault - occupante) NAS  
Logement 2 : Provisseur (logement non occupé)  
Logement 3 : gestionnaire (Mr François Magaud gestionnaire - occupant) NAS  
Logement 4 : attaché d'intendance (Mr Bernard Mussard attaché d'intendance -dérégation à l'obligation de loger, n'occupe pas le logement – occupé par M. Michaël Mariet Provisseur) NAS  
Logement 5 : secrétaire d'intendance (Mme Véronique Amblard secrétaire administratif - occupante)NAS  
Logement 6 : CPE (Mme Isabelle Moal CPE - occupante) NAS  
Logement 7 : Encadrant technique Région Centre (Mr Osgur Eski encadrant technique Région - occupant) NAS  
Logement 8 : Infirmière (Mme Nazilla Messaoudi infirmière occupante) NAS  
Logement 9 : Agent de maintenance électricien (M. Antonio Ribeiro ATTEE - occupant) NAS  
Logement 10 : CPE (Mme Isabelle Fayet CPE dérogation à l'obligation de loger, n'occupe pas le logement).  
Proposition de convention d'occupation précaire en faveur de Mme Patricia Granier agent administratif du 01/09/2022 au 31/08/2023. COP

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 130

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2022

Réuni le : 11/10/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

MOF.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention d'occupation de locaux avec le CET-MOF pour l'organisation de la demi-finale du concours "un des meilleur ouvrier de France Cuisine".

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 131  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2022

Réuni le : 11/10/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

Assistants d'éducation  
 Personnels GRETA/Personnels administratifs  
 Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap  
 Autres

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :350 Quotité de travail :62 à 100 % Mission confiée :AESH

Rémunération :Indice 352 Origine du financement :ETAT

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre : 0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 132

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2022

Réuni le : 11/10/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PJJ.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention avec la direction territoriale Touraine Berry de la PJJ pour l'occupation d'un plateau technique cuisine pour l'année scolaire 2022/2023

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0410899E  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE  
174 RUE ALBERT 1ER  
41002 BLOIS CEDEX  
Tel : 0254515154

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 133  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2022

Réuni le : 11/10/2022

Sous la présidence de : Michael Mariet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 5

Libellé de la délibération :

COP.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation du logement n°10 avec Mme Patricia GRANIER agent administratif contractuel au Lycée d'hôtellerie et de tourisme du 01/09/2022 au 31/08/2023. L'occupante est redevable des charges locatives, de la taxe d'habitation et des ordures ménagères. Le lycée paie en lieu et place du propriétaire la taxe foncière compte tenu qu'il perçoit mensuellement les redevances.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Mariet

Prénom : Michael

Signé le: 24/10/2022 17:03:27